« Aide aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées »

Conditions d’éligibilité et de financement :

Études en faveur de la transition écologique et énergétique

1. **DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES**

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement.

**L’étude de diagnostic** permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

**L'étude d’accompagnement de projet** regroupe différentes missions de conseil permettant d’accompagner le maître d’ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

* nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l’accompagnement d’un maître d’ouvrage dans son projet,
* ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d’un projet (mission d’accompagnement, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, …).

Le champ ou périmètre de l’étude doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

**Dans le domaine d’application des aides à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées, les projets éligibles ont pour objectifs d’accompagner les changements d’usages des anciens sites industriels ou le maintien d’usage pour des activités non économiques ayant connu un changement d’usage avant la mise en place des obligations réglementaires en matière de reconversion.**

**Les opérations d’aménagement accompagnées couvrent différentes fonctions : le logement (social et privé), les activités économiques (tertiaires, commerciales, artisanales, industriels, …), les équipements publics et espaces publics, voire dans certains contextes la production d’énergie, ou de biomasse.**

**Les changements d’usage concernent, sur le périmètre de l’enveloppe urbaine, les activités économiques de l’immobilier, du commerce, des services aux entreprises, services aux particuliers (artisanat, loisirs), hébergement-restauration, communication, information, les activités économiques du secteur de l’industrie et de la construction, ou encore les activités non économiques de l’action sociale (y compris jardins familiaux, parcs récréatifs, espaces verts), de l’enseignement, de la culture, du sport, de la santé ou participant à la lutte contre le changement climatique et/ou à l’adaptation au changement climatique (réservoir de biodiversité, corridor écologique,…).**

**Les changements d’usage concernent également, sur les zones péri-urbaines non bâties et rurales, les activités économiques du secteur de la production d’énergie renouvelable (centrale photovoltaïque), les activités économiques du secteur de la production de produits agricoles (produits biosourcés), et enfin les activités non économiques participant à la lutte contre le changement climatique et/ou à l’adaptation au changement climatique, permettant une restauration des zones favorables à la biodiversité, à la création de corridor écologique, à la création de trames vertes, et bleues.**

**Les projets éligibles concernent (de manière non exclusive) certains contextes administratifs spécifiques à la gestion des sites et sols pollués tels que :**

**Les secteurs d’information pour les sols (SIS) : Lors d’opérations de changement d’usage et en vertu de l’article L 556-1 du Code de l’Environnement, l’inscription du site dans un secteur d’information sur les sols oblige le maître d’ouvrage à réaliser des études pour définir les mesures de gestion de la pollution (plan de gestion) à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité des sols avec l’usage envisagé.**

**Les tiers demandeurs : La loi « ALUR » du 24 mars 2014 a créé un dispositif du tiers demandeur qui a pour objectif notamment de faciliter la reconversion des friches industrielles. Ce dispositif prévoit qu’un aménageur ou autre opérateur économique (tiers demandeur) qui a pour projet la reconversion avec changement d’usage d’un site industriel puisse diriger les opérations de la réhabilitation du site (en substitution du dernier exploitant) jusqu’aux travaux nécessaires au changement d’usage (mesure de gestion). Ce dispositif évite de séquencer les travaux, permet de gagner en efficacité et de réduire les coûts. Les études préalables aux travaux de dépollution pour le changement d’usage peuvent être accompagnées, dans la mesure où le bénéficiaire n’est en rien responsable de la pollution et s’inscrit dans une démarche volontaire.**

Les sites à responsables défaillants concernés par l’avis du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires relatif au processus d’intervention de l’ADEME en contexte de sites à responsables défaillants : Sur demande de l’Etat, L’ADEME intervient pour assurer la conduite de travaux de mise en sécurité de sites à responsable défaillant. Dans le cadre de ces missions, en maîtrise d’ouvrage, l’ADEME dispose d’une connaissance très précise des contextes (pollution des milieux, voies de transfert, risques...) et des acteurs locaux. Cette valeur ajoutée par l’ADEME constitue un atout pour les porteurs de projets qui ont l’intention de s’engager dans une opération de reconversion.

1. **Conditions d’éligibilité**

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur dépose sa demande d’aide.

Tous les coûts liés à l’étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d’accompagnement de projet (100 000 €).

L’étude doit être réalisée par un prestataire pour les études de diagnostics et les études d’accompagnement de projet préalables au déploiement d’un projet d’investissement.

Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. Par ailleurs, le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

**Dans le domaine d’application des aides à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées, les conditions d’éligibilité sont :**

* **La réelle intention par le bénéficiaire de mettre en œuvre un projet de reconversion de friche. Les études de diagnostic et de faisabilité constituent des aides à la décision pour un projet d’aménagement dont la définition est déjà ébauchée (un plan d’aménagement même succinct a été réalisé ou un plan masse)**
* **Les aides pour les prestations référencées pour la gestion des sites et sols pollués, ne seront accordées que si les prestataires bénéficient sont certifiés LNE SSP ou peuvent attester de conditions équivalentes.**

# FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée et la collectivité locale

Cette aide peut aller de 50 % et jusqu’à 70 % pour une collectivité locale ou une petite entreprise ou dans le cadre d’une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises) » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

1. **Engagements du bénéficiaire**

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication :
  + selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* en matière de remise de rapports :
  + d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
  + final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports peuvent être précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

1. **Conditions de dépôt sur AGIR**

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

**Les éléments administratifs vous concernant**

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

**La description du projet (1300 caractères espaces compris)**

Pour les demandes d’aide, il vous est demandé de présenter :

* le projet de reconversion envisagé, les usages projetés, ses caractéristiques, les surfaces concernées, sa situation géographique, …
* si plusieurs scenarios sont envisagés liés aux incertitudes de la qualité des sols, du niveau de pollution ou encore d’autres contraintes, présenter les options. Le plan de gestion, voire le plan de conception des travaux, aura pour objectif d’apporter des solutions (conditions) techniques et financières pour écarter ou confirmer certains usages.

Il vous est demandé de fournir en pièce jointe un plan d’aménagement même provisoire ou plan masse.

Présenter également, le cas échéant, le programme de l’opération globale d’aménagement, dans lequel la collectivité est engagée.

**Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)**

Pour les demandes d’aide, il vous est demandé de :

* justifier de la maîtrise foncière du site ou une description de l’avancement du processus de maitrise foncière,
* décrire le site : la situation administrative au regard de la législation ICPE, le responsable de la pollution (activité à l’origine de la pollution, passé du site) ;
* décrire le contexte du projet, le positionnement par rapport au document d’urbanisme, les ambitions du projet de reconversion, dans les aspects liés à l’aménagement, à la construction mais également dans les aspects liés au traitement de la pollution, les techniques envisagées (sur site, in situ, modalités de gestion des terres par exemple), la prise en compte de la biodiversité dans le projet, les usages temporaires envisagés. etc.
* citer les études antérieures, les démarches engagées pour améliorer la connaissance de ce site (par le bénéficiaire, ou par la collectivité : IHU, Observatoires du foncier…), les éléments de connaissance sur la pollution ou origine de la pollution disponibles et/ou consultés le projet de reconversion ;
* préciser le cas échéant, si le site a fait l’objet d’une intervention de l’ADEME dans le cadre de ses missions en maitrise d’ouvrage sur les sites à responsable défaillant ;
* indiquer les partenaires éventuels publics ou privés qui mènent des actions sur cette opération ou qui interviendront.

**Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)**

Pour les demandes d’aide, il vous est demandé de  :

* décrire les prestations (études) à réaliser, les résultats escomptés (phases décisionnelles), Les prestations seront précisées en respectant la nomenclature des normes NF X31-620, telles que décrites plus haut.
* indiquer le planning prévu de réalisation des études (prestations aidées) et les dates prévisionnelles des travaux de dépollution le cas échéant, et les aménagements.

**Le coût total puis le détail des dépenses**

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Pour les études de diagnostic et d’accompagnement de projet réalisées par un prestataire externe, ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

Pour les études de diagnostic et d’accompagnement de projet, mises en œuvre par un prestataire externe habilité :

* La proposition technique et financière du bureau d’étude

Pour les études générales ou d’expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement :

* Le volet technique à télécharger préalablement sur la fiche du dispositif et à compléter pour le rajouter à votre demande d’aide
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.
* Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.
* Dans le domaine d’application des aides à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées, les documents à fournir sont :
* Les documents informations pouvant caractériser l’historique de l’activité industrielle et la pollution potentielle (fiches BASIAS et/ou SIS, rapport de cessation d’activité, … )
* Les attestations ATTES (SECUR, MEMOIRE, TRAVAUX) pour les cessations d’activités des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) notifiées à compter du 1er juin 2022
* Une attestation sur l’honneur sur l’absence de lien entre la pollution du site et le demandeur.
* Justificatif de la maîtrise foncière du site ou une description de l’avancement du processus de maitrise foncière
* Un plan d’aménagement même provisoire ou plan masse ;
* Le phasage de l’opération le cas échéant.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.